

**1.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quinze janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes LAFORGE, LEMONNIER, LONCLE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, GRAS et THOMAS, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes DETOT (Procuration à M. GRAS), JOUFFE (procuration à Mme COTIN) et LECORGUILLÉ
MM. BEDFERT, BOURGET (procuration à M. BIARD) et PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Madame LEMONNIER Annie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1.PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 15 décembre 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2.RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 à y procéder :

- Dinan Agglomération	: Pierre LECAILLIER
- Syndicat Départemental d'Energies	: Patrick GRAS
- Groupement de Défense des Organismes Nuisibles	: Françoise LAIGO

3.DINAN AGGLOMÉRATION **MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de Dinan Agglomération de se prononcer sur la modification du siège social.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à sept communes du Pays de Matignon, trois communes du Rance-Frémur, trois communes du Pays de Du Guesclin, au 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20

Considérant que le siège social de Dinan Agglomération était fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 au 34 rue Bertrand Robidou, 22100 Dinan et qu'à compter du 15 juin 2017, les services ont intégré de nouveaux locaux situés 8 boulevard de l'Europe, 22100 Dinan,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Dinan en date du 29 novembre 2017 informant que le Conseil Municipal de Dinan a décidé, lors de sa séance du 19 octobre 2017, de rendre hommage à l'engagement de Madame Simone VEIL en lui attribuant le nom d'une voie de la ville, ancien boulevard de l'Europe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du siège social de Dinan Agglomération et de le fixer au situé 8 boulevard Simone Veil, 22100 Dinan.

4.DINAN AGGLOMÉRATION **APPROBATION DE LA REVOYURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE** **2016 / 2020**

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045 €a été attribuée, dont une partie a déjà été consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil Départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités),

N° 2018.01

- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020,
- **VALIDER** l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération, présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

5. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **AVENANT AU MARCHÉ**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal deux avenants de la société SOQUET pour le lot n° 10 « plafonds suspendus ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n° 2 de 2 788,23 €HT pour l'isolation des puits de lumière créés dans le couloir et dans la salle de sports,
- 2) accepte l'avenant n° 3 de 520 €HT pour l'isolation de la salle de karaté,
- 3) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **ACQUISITION DE SÈCHE-MAINS ET DE CENDRIERS**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que les sèche-mains et les cendriers sont « hors marché » et il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société CHENU de Saint-Malo pour la somme de 3 350,20 €HT dont 2 560,50 €HT pour six sèche-mains et 789,70 €HT pour trois cendriers dont deux comprennent un conteneur de 43 litres pour les déchets,
- 2) autorise le Maire à engager la dépense et à régler le montant en deux versements avant le vote du budget,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **CHOX D'UN FOURNISSEUR POUR LES PLANTATIONS DES ESPACES VERTS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le projet de plantations devant le complexe Louis Hamon rénové ainsi que les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société « Les Jardins du Littoral » de Saint-Cast Le Guildo pour la somme de 2 523,07 €HT,

N° 2018.01

- 2) demande à la commission de revoir le projet de dallage devant les baies vitrées afin de ne pas créer d'espace qui pourrait inciter les tiers à venir s'installer devant les fenêtres de la salle polyvalente,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **AMÉNAGEMENT DU PARKING : AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier à la société LESSARD TP de Bréhand la création du parking bitumé et du cheminement piéton.

Il explique que, dans le cahier des charges, le parking pour les personnes à mobilité réduite (PMR) était prévu le long du cimetière mais que pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil, il faut abaisser le trottoir devant l'entrée principale de la salle de sports.

Il ajoute que la commission a aussi décidé de créer d'autres places pour les PMR sur le parking de la salle polyvalente, mais pour que la pente respecte les normes, il faut effectuer un empiérement supplémentaire et il présente un avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n° 1 de la société LESSARD TP pour le lot « aménagement du parking » pour la somme de 1 498 €HT,
- 2) autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE **CHANGEMENT DES RADIATEURS**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 27 octobre 2017 de changer les radiateurs de l'école publique.

Il explique que le cahier des charges ne comprenait pas de programmeur, mais que considérant que les classes ne sont pas occupées le mercredi et le week-end, il serait bon d'en installer dans chaque classe afin de diminuer les charges d'électricité, et présente l'avenant de l'entreprise chargée des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n° 1 de 419,30 €HT présenté par Monsieur OUTIL Mickaël pour l'installation de deux programmeurs pour les chauffages des classes,
- 2) autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer les documents se rapportant à cette affaire.

10. CRÉATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal la demande des jeunes de Créhen de créer un skate-park leur permettant de faire de la trottinette « freestyle » sur la commune.

Il explique que la commission « voirie » s'est rendue sur différents terrains et présente des devis de skate-park en aluminium.

N° 2018.01

Il ajoute qu'une alternative a été proposée par l'un des fournisseurs : il s'agit d'un parcours de glisse universelle conçue en bitume avec des bosses et des vagues. Cette infrastructure permet aux jeunes de faire des figures avec leurs trottinettes mais elle a aussi l'avantage d'être plus polyvalente car elle peut être utilisée à tous les âges que ce soit en trottinette, en skate, en vélo (BMX ou VTT) ou en roller.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de créer une structure de glisse universelle dont le budget s'élève à 75 000 €HT à côté des terrains multisports à condition d'obtenir des subventions conséquentes,
- 2) valide le plan de financement ci-dessous :

✓ Travaux	= 80 000 €HT
✓ Maîtrise d'œuvre	= 10 000 €HT
	90 000 €HT
- ✓ Subvention Régionale (50 %) = 37 500 €
- ✓ Fonds de Concours Dinan Agglomération = 20 000 €
- ✓ Subvention CNDS * (23 %) = 17 500 €
- * *Centre National pour le Développement du Sport*
- ✓ Commune = 15 000 €
- 3) donne pouvoir au Maire de solliciter les demandes de subventions et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11.CIRCULATION RUE DU VIEUX-CHÂTEAU

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de sécuriser la circulation dans la rue du Vieux-Château.

Il ajoute que, parmi les aménagements réalisés, des portiques ont été installés à chaque extrémité de la rue. Dans un premier temps, il avait été envisagé de fermer ces portiques en période estivale et de les laisser ouverts en hiver lorsque la circulation est moins importante.

Il propose de les laisser fermés toute l'année car la route est si étroite qu'il ne faut pas que les camions et les camping-cars s'y engagent. Le risque est le même toute l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

12.ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN RUE DE LA CROIX JOLIVET ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée C 1508 Rue de la Croix Jolivet a fait procéder à un bornage contradictoire avant de vendre son terrain, et il s'avère que 40 m² font partie de la voirie communale.

Il propose que la commune acquière officiellement cette parcelle à l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte d'acquérir les 40 m² de terrain issus de la division de la parcelle cadastrée C 1508 et formant une portion de la voirie communale à l'euro symbolique,
- 2) demande au Maire d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13.SUPPRESSION DES TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 décembre 2017 de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée de septembre et de réorganiser les enseignements sur quatre journées au lieu de quatre jours et demi aujourd'hui.

Elle explique qu'un conseil d'école extraordinaire a été organisé le 15 janvier au sein du RPI Créhen / Saint-Lormel et donne le résultat du vote :

- ✓ Sur 12 votants : 6 personnes étaient en faveur de la semaine de 4 jours, 4 personnes en faveur du maintien des 4,5 jours et 2 personnes ne se sont pas prononcées, ce qui donne donc un résultat à la majorité en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient sa demande de dérogation afin d'organiser les enseignements sur quatre journées au lieu de quatre jours et demi dès la rentrée 2018.

14.LOCATION DE SALLES COMMUNALES À LA SOCIÉTÉ CHOR' ET DANSE STUDIO

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la société Chor'et Danse Studio de Créhen représentée par Madame RONDEL Céline de louer trois salles communales : le chalet, la salle de danse et la salle de karaté pendant une semaine du 9 au 13 juillet 2018 afin d'y organiser des stages de danse.

Elle propose de louer chaque salle 70 €les cinq jours soit 210 €pour les trois salles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

15.TARIFS LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 2 juin 2017 de fixer les tarifs de location des salles communales à partir de 2018.

Il explique que les particuliers domiciliés hors commune ne peuvent pas louer le foyer ni le chalet. Cependant, régulièrement des habitants « hors commune » qui travaillent à la laiterie ou dans l'une des maisons de retraite souhaitent louer ces salles pour organiser un départ en retraite ou une fête de famille. Il précise que comme ces salles ne sont pas louables, plusieurs personnes réservent quand même par l'intermédiaire d'un habitant de Créhen. Il propose d'accueillir les locataires « hors commune » dans le chalet en fixant un tarif spécifique.

A la majorité (12 pour et 5 contre – favorables à un montant plus élevé -) le Conseil Municipal :

- 1) accepte de louer le chalet aux personnes n'habitant pas la commune au tarif de 150 €la salle pour un repas ou un buffet et 50 €pour un vin d'honneur,
- 2) refuse de louer le foyer aux résidents « hors commune » en raison de sa situation dans le bourg afin d'éviter les nuisances sonores et en raison du fait que cette salle est un restaurant scolaire,
- 3) modifie comme suit les nouveaux barèmes au 1^{er} janvier 2018 :

N° 2018.01

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
SALLE POLYVALENTE	2018	2018	2018
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...)	100,00 €	225,00 €	450,00 €
Cuisine			
Chauffage			
Sono			
Vin d'honneur	0,00 €	50,00 €	100,00 €
AG réunion sans vin d'honneur	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	2,00 €
Supplément 2ème jour (si repas)	0,00 €	50% salle	50% salle
1ère location gratuite	oui		
Caution salle, sono ou micros	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
ETANG	2018	2018	2018
Abri seul + 1 WC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Abri + eau + électricité + frigo + WC	0,00 €	40,00 €	70,00 €

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune
FOYER	2018	2018
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...)	100,00 €	200,00 €
Chauffage		
Sono		
Vin d'honneur		
Vin d'honneur	0,00 €	40,00 €
AG réunion sans vin d'honneur	0,00 €	
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €
Supplément 2ème jour (si repas)	0,00 €	50% salle
1ère location gratuite	oui	
Caution salle, sono ou micros	500,00 €	500,00 €

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers hors communes
CHALET	2018	2018	2018
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...)	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Chauffage			
Sono			
Vin d'honneur			
Vin d'honneur	0,00 €	30,00 €	50,00 €
AG réunion sans vin d'honneur	0,00 €		
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	1,50 €
Supplément 2ème jour (si repas)	0,00 €	50% salle	50% salle
1ère location gratuite	oui		
Caution salle, sono ou micros	300,00 €	300,00 €	300,00 €

16.ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNÉE 2016

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 364 de l'exercice 2016 (cantine décembre 2016 4,30 €)
- n° 150 de l'exercice 2016 (garderie périscolaire mai 2016 3,20 €)

2) DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7,50 €

3) DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (Article 6541).

17.PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent administratif a été reçu au concours de rédacteur territorial et peut prétendre à un avancement de grade.

Il propose d'accepter l'avancement de grade de cet agent après avis de la CAP compétente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avancement de grade proposé et de créer le poste dans le grade de rédacteur 1^{er} grade,
- 2) décide de supprimer le poste de l'ancien grade de cet agent (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) et modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2018.

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint Territorial d'Animation à temps complet	1

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur 3 ^{ème} grade à temps complet	1
• Rédacteur 1 ^{er} grade à temps complet	2
• Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe à temps complet (échelle C2)	1

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien 3 ^{ème} grade à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet (échelle C3)	2
• Adjoint Technique Territorial à temps complet (échelle C1)	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps complet (échelle C2)	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26/35 ^{ème}) (échelle C2)	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (12/35 ^{ème}) (échelle C2)	1

N° 2018.01

- Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet 1
- Adjoint Technique territorial à temps non complet (25/35^{ème}) (échelle C1) 1
- Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet (5/35^{ème}) (échelle C1) 1
- Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet (2/35^{ème}) (échelle C1) 2

18.INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'une consultation publique d'un mois, du 2 janvier au 30 janvier 2018 inclus, a été ouverte dans la commune de Créhen sur la demande présentée par le GAEC de la Morinais en vue d'exploiter un élevage bovin de 250 vaches laitières au lieu-dit « La Morinais » en Créhen.

Il ajoute que, dès l'ouverture de la consultation, la demande d'autorisation précitée a été soumise à l'avis des conseils municipaux de Créhen, Beaussais-sur-Mer, Corseul, Languenan, Pluduno, Saint-Lormel et Saint-Pôtan. Les avis doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 30 janvier 2018
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

Pierre LECAILLIER.